

Récapitulatif des Bulletins officiels :

Semaine 35

24 au 28 août 2026

ARBITRAGE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur FootClubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant fixé par les instances compétentes.

Réunion du Mercredi 19 Aout 2026 (par voie dématérialisée)

Participent : M. MAKHECHOUCHE Youcef (Présidence) – Mme GARCIA Elodie – MM. ALLIO Bernard – GIELY Claude

Excusés : MM. EZKIYOUH Mohamed – SAHBI Youssef – VAN MEEL Alan

RECTIFICATIF

Considérant les différents échanges réalisés entre la Commission et ST ANDIOL OLYMPIQUE quant à la situation du club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage sur les dernières saisons et celle à venir.

Considérant le procès-verbal de la Commission du 22/06/2026 dans lequel la Commission a constaté que le club de ST ANDIOL OLYMPIQUE était en infraction pour la saison 2025/2026.

Que le club, en troisième saison d'infraction à la lecture des procès-verbaux de la Commission du Statut de l'Arbitrage des saisons 2021/2022 à 2025/2026, a été sanctionné à 180 euros d'amende et à une sanction sportive de moins six mutés pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club pour la saison 2026/2027, et une interdiction d'accession immédiate en division supérieure.

Considérant le procès-verbal de la Commission, dans son ancienne composition, du 23/06/2022, lequel sanctionnait le club de ST ANDIOL, en constatant une première année d'infraction, le club devant compter un arbitre en évoluant en championnat de D4.

Qu'en application de l'article 47.5 du Statut de l'Arbitrage, il est nécessaire qu'un club soit en règle pendant deux saisons consécutives pour voir sa situation et le compteur des suspensions « remis à zéro ».

Qu'ainsi, par différents constats réalisés, et en application des différents procès-verbaux, le club de ST ANDIOL O. se retrouvait en troisième année d'infraction sur la saison 2025/2026 : 2021/2022 (infraction) ; 2022/2023 (conformité) ; 2023/2024 (infraction) ; 2024/2025 (conformité) ; 2025/2026 (infraction).

Que néanmoins, après analyse de la situation, il apparaît que le club de ST ANDIOL n'a pas présenté d'équipe en D4, ni dans toute catégorie entraînant l'obligation d'être représenté par un officiel lors de la saison 2021/2022.

Ainsi, le club n'aurait pas dû être sanctionné pour la saison 2021/2022 quant au Statut de l'Arbitrage, entraînant un décalage dans le décompte des années d'infraction.

Que la Commission entend donc prendre en considération ces éléments pour corriger le tableau présenté sur son dernier procès-verbal.

Dès lors, la Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en première instance, réalise la correction suivante, applicable dès à présent.

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) couvrant le club au 15/06/2026	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amendes	Incidences pour la saison 2026/2027
ST ANDIOL OLYMPIQUE	D4	1	0	1	2 ^{ème}	120€	-4 Mutés

Président de séance

Youcef MAKHECHOUCHE

Secrétaire de séance

Elodie GARCIA

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier dont le montant est fixé par l'organe dont dépend la commission d'appel. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 17 août 2026

Présents : MM. BENOIT – Mr. BERTHELOT –Mr. MAKHECHOUCHE –Mr. RANC –Mr. BERANGER –Mr. SAHBI - Mr DIAN – Mr. GUIGUE -- Mme GARCIA – M CLAMECY – M LLORENS –Mme DOSSARD -

Visio : - Mr. ARNAUD

Excusés : Mr. ALLIO – Mr IFAOUI - Mr BERANGIER –

Assiste :

- Le Comité Directeur valide les ententes de :
 - Mondragon FF et RC Bollène en U18 F à 8 et en U13 F
 - Val Durance et US Planaise en U19 ET U16
 - Sérignan et RC Provence en U15
 - Eyragues et Noves en U14
 - SC Luberon et Le Puy en U15 au lieu de U14
- Le Comité Directeur valide la demande d'affiliation de FC BAS Courage à Avignon :
- Le Comité Directeur invite tous les éducateurs seniors le **lundi 31 août à 18H30** au District pour évoquer les nouvelles directives en matière d'arbitrage.
- Les dates pour la rentrée du Foot sont :

29/08 U12-U13 (réunion d'information)
 12/09 U10-U11
 19/09 U8-U9
 26/09 U6-U7
 3/10 Féminines Foot Animation
- Le Comité Directeur valide les nouveaux membres des commissions dont vous trouverez ci-dessous les compositions :

COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

MARTIN Georges

ALLEGUE Mael
 ALLIO Bernard
 BOUCHENZOUF Abdelkader
 BOUKHRIS Sonia
 CHATI Samir
 CHAZAF Stéphanie
 CHENAF Khalifa
 CLAMECY Laurent
 CONSTANT Patrick
 DEPACE Thomas
 EL BERKANI Abdelkarim
 FARES Mohamed
 FERRIGNO Joseph
 GHELEN Nathalie
 GHZAL Choukry
 SEMPERE Alain
 SILMAR Simon
 TETON Laurie
 THIABAUD Rémy
 THUY David
 VOLPILHAC Pascal

COMMISSION D'APPEL DISTRICALE



PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

FIASCHI Bernard

ARNAUD Emmanuel
BOIX Auguste
CATALIN Brice
CONSTANT Patrick
CUILLERAI Claude
GALENO Stéphane
GUELHES Bernard (représentant arbitres)
LECELLIER Jean
OUAHNICH Stéphane
POLI Maeva
SEMPERE Alain

COMMISSION DE DISCIPLINE

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

KINNOUS Chaïb

BARNEAUD Tiffanny
CHOISEAU Nathalie
DARRADJI Malik
DEPACE Thomas (représentant arbitres)
GAL Lionel
NERVI Marc
TETON Angélique

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

CRESPIN Raymond

DEPACE Thomas
GONDRAN Lina
GUEGAN Martine
ROCHER Lionel
SEMPERE Alain

COMMISSION DES ARBITRES

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

BETTANCOURT Gérald

TELLENE Claude (vice-président)
GUELEN Nathalie (secrétaire)
DEPACE Thomas
FABRE Jérôme
GUELHES Bernard
MICHEL Claude
MOURABIT Adil
SAHBI Jamal

COMMISSION ENCADREMENT TECHNIQUE CLUBS



PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

GUEGAN Martine

BRUN-NICOLAS Aline
GUIGUE Fabien
MAKHECHOUCE Youcef
SAULNIER Laurie

COMMISSION SURVEILLANCE OPERATIONS ELECTORALES

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

MOUHET Maurice

FELIS EP. BLANC Claire
GONDRAN Lina
GUEGAN Martine
ROCHER Lionel

COMMISSION DES COMPÉTITIONS SÉNIORS

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

GILLES Noël

CHAUMARD Freddy
GUEGAN Martine
RANC Benjamin

COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

BRUN-NICOLAS Aline

ABEILLE Georges
BOCHET Michel
DANY Stéphane
POLI Jean-Marie

COMMISSION DES COMPÉTITIONS FOOT ANIMATION

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

SASSI Serge

BENCHETOUF Abdelkader
DOUZON Severine
EL HAMMOUNI Abdel
GARCIA Elodie
GOUSSET Ludovic
LAURENT Marc
THIABAUD Rémy
ZANDOMENEGHI Oscar

COMMISSION SÉCURITÉ

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

ALLIO Bernard

MICHEL Claude
MARTIN Georges
GUELHES Bernard

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ



PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

DOSSARD Amandine

BES Erik
BOUCHERON Amélie
D'ASCANIO Alexandre
GAUFFRES EP. NOVELLI Sylvette
PEGAS Patrick
VIDAL Christian
ZANDOMENEGHI Oscar

COMMISSION DES TERRAINS

PRÉSIDENT

MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE
MEMBRE

LASSAGNE Jean-Paul

BERTHELOT Alain
DALVIEZ Dana
LASSAGNE Dylan
LECELLIER Jean
LOPEZ Joseph
STORCK Fabien



COMMISSION LICENCE À POINTS

PRÉSIDENT

CRESPIN Raymond

MEMBRE

BOIX Auguste

MEMBRE

ILAHKFIKEN Taik

MEMBRE

POLI Jean-Marie

MEMBRE

ROUIRE Emile

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

PRÉSIDENT

MAKHECHOUCE Youcef

MEMBRE

ALLIO Bernard

MEMBRE

EZKIYOUH Mohamed

MEMBRE

GARCIA Elodie

MEMBRE

GIELY Claude

MEMBRE

SAHBI Youssef

MEMBRE

VAN MEEL Alan

COMMISSION FOOT ENTREPRISE

PRÉSIDENT

ROTONDI Jacques

MEMBRE

BONNET Cédric

MEMBRE

GIL Ramon

COMMISSION MÉDICALE

PRÉSIDENT

BERANGER François

MEMBRE

IMBEAULT François

MEMBRE

NICOLAS Jean-Christophe

INSTRUCTEURS

MEMBRE

DOSSARD Amandine

MEMBRE

GAVA Marie

MEMBRE

LAURENÇOT Marie-Christine

MEMBRE

RANC Benjamin

MEMBRE

ROUSSENQ Vincent

MEMBRE

SALVADOR Jean-Pierre

MEMBRE

THERME Adrien

- Le Comité Directeur valide l'utilisation de la FMI dès la catégorie U12/U13 sur la deuxième phase ;
- Le Comité Directeur valide les modifications de l'annexe financière que vous pouvez retrouver ci-dessous (et sur le site du District) ;

ANNEXE Comité de Direction du 17/08/2026

2. Dispositions financières 2026-2027

<u>ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS</u>		<u>€uros</u>
. Seniors D1 – D2		140
. Seniors D3-D4		125
. Seniors Féminines		50
. U15F à U18F		35
. U6F à U12F		Gratuit
. U19D1		60
. U19D2		55
. U18D1		60
. U18D2		55
. U15D1-U16D1-U17D1		50
. U14D1-U14D2-U15D2-U16D2-U17D2		45
. U15D3 et U17D3		45
. U12-U13		35
. U10-U11		30
. U6 à U9		Gratuit
<u>ENGAGEMENTS COUPES</u>		<u>€uros</u>
. Grand Vaucluse Seniors		60
. Roumagnoux-Ulysse Fabre-Espérance		40
. Grand Vaucluse Jeunes et Avenir ; Coupes Féminines Jeunes		30
. Coupes Féminines Seniors		40
<u>DROITS FIXES CHAMPIONNATS</u>		<u>€uros</u>
. Seniors D1 – D2		680
. Seniors D3		590
. Seniors D4		510
. Gestion des rencontres		190
Ces droits seront perçus en 10 mensualités de <u>Septembre à Juin</u>		
<u>DIVERS</u>		
. Elaboration et mise en page du BO/Règlements/PV Internet/Réseaux sociaux		190
. Remboursements des frais bancaires pour rejets des prélèvements		9,90

FORFAIT SIMPLE

. D1-D2, Coupes Seniors (à compter du 1/8ème de Finale)	165
. D3-D4	85
. D3 D4 5 dernières journées	165
. Coupes Seniors (jusqu'au 16ème de Finale)	50
. Féminines	50
. Championnats jeunes	50
. Championnats jeunes 5 dernières journées	165
. Coupes Jeunes à 11	50
. Championnat U13 D1 D2 5 dernières journées	165
. Championnat et Coupes Foot Animation	20
. Club recevant sans prévenir les équipes adverses (Foot Animation)	30

FORFAIT GENERAL

. D1 et D2	320
. D3 et D4	165
. U19D1 - U17D1 - U16D1 - U15D1 - U14D1 – U13 D1 ET D2	165
. Féminines, U19D2-U17D2-U15D2 et U14D2	85
. U17D3 et U15D3	20
. Foot d'Animation	20

AMENDES DIVERSES

. Feuille de match illisible ou incomplète (absence de prénom)	
Seniors-Jeunes D1	30
Football d'Animation	30
Autres Catégories de Jeunes	10
. Infraction à la Licence à Point	100
. Non envoi de Rapport FMI	25
. Non Utilisation de la FMI (Sauf panne)	50
. Envoi feuille de match (district) hors délai (48 H)	50
. Abandon de terrain	35
. Restitution Coupes District Hors Délais	50
. Restitution Coupes District dégradées (Prix Réparation ou Rachat Neuf)	Mini 100
. Changement de date abusif et hors délai	50

ABSENCE DE LICENCES

. Par licence manquante à compter du 1 ^{er} <u>Novembre</u>	
Seniors - Dirigeants - Jeunes - Arbitres	10

ABSENCE NON EXCUSEE AUX ASSEMBLEES GENERALES

. Tous les clubs	45
------------------	----

RECLAMATION - APPELS

. Confirmation de réserves frais de constitutions de dossier C.S.R. / vers CAD	40
. Frais de constitution de dossier - Réserve après match	70
. Frais de constitution de dossier - Commission de Discipline	60
. Frais constitution de dossier + Droits d'appel à la Commission d'Appel <u>Districtale</u>	80
. Frais constitution de dossier + Droit de comparution - Commission licence à points	20 + 40
. Evocation et Demande de remise de peine	45
. Amende pour absence convocation commission	30
. Amende pour non-envoi de rapport	20
. Absence non justifiée aux rentrées du Foot et JND	20

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

→ Avertissements :

1er : 15 euros

2eme : 25 euros

3eme : 35 euros

→ Matchs fermes de suspension :

1. Match ferme = 35 euros

2. 45 euros

3. 55 euros

4. 65 euros

5. 75 euros

6. 85 euros

7. 95 euros

8. 105 euros

9. 115 euros

10. 125 euros

11. 135 euros

12. 145 euros

13. 155 euros

14. 165 euros

15. 175 euros

16. 185 euros

17. 195 euros

18. Matchs fermes et plus : 200 euros

→ Mois de suspension (1 mois = 3 matchs) :

1. mois = 55 euros

2. 85 euros

3. 115 euros

4. 145 euros

5. 175 euros

6. Mois et plus : 200 euros

→ Matchs de sursis uniquement :

1. match sursis = 15 euros

2. 20 euros

3. 25 euros

4. Matchs et plus = 30 euros

- Le Comité Directeur a rédigé un courrier à l'attention de la FFF, revenant sur le comportement de certaines équipes et plus précisément l'Argentine et le Paraguay, insistant sur les faits d'anti-jeux, d'incivilités et de violences pour ne pas retrouver de tels agissements sur les terrains du football amateur les week-ends.
- La nouvelle commission née de la fusion entre la Commission d'appel disciplinaire et la commission générale d'appel se nomme : Commission d'Appel Districale.
- Le Comité Directeur procède aux modifications réglementaires suivantes :

INFORMATION

Le Comité de Direction prend acte de l'article 12.4 des Statuts du District Grand Vaucluse qui précise :

« (...) »

A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- *Modification de l'Annexe Financière*
- *Les règlements Intérieurs (C.D.A, Comité de Direction, etc....)*
- *Les dispositions des Règlements des compétitions Départementales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.*

Lorsqu'il s'agit de créer un nouveau texte, celui-ci doit être adopté par l'Assemblée Générale, ses modifications ultérieures relevant alors de la compétence du Comité de Direction, sauf s'il est expressément décidé que la modification de ce nouveau texte appartient à l'Assemblée Générale.

- *Mises à jour mineures ne nécessitant pas de modifications majeures*

(...) »

Dès lors, en application de cet article et dans le cadre des prérogatives déléguées, le Comité de Direction du District Grand Vaucluse a décidé de procéder directement à plusieurs modifications réglementaires, pour plus de clarté, de précision pour les clubs et afin de ne pas engorger les votes en Assemblée Générale qui se dérouleront sur des points majeurs. Globalement, il s'agit

- de préciser les dispositions déjà existantes afin d'éviter toute confusion sur certains points
- de corriger les erreurs de frappe, contradictions et incohérences entre les textes, oublis ou absences de mise à jour de certains éléments caducs.
- d'uniformiser les textes.
- d'insérer, dans le règlement d'Administration Générale, des modifications d'articles fédéraux. Ces articles s'imposent déjà aux clubs dans la mesure où ils sont issus des Règlements Généraux de la F.F.F. et un vote en Assemblée Générale s'avère dès lors inutile.

L'ensemble de ces modifications sera publié sur le site Internet du District Grand Vaucluse.

ENSEMBLE DES COUPES FEMININES

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé d'inscrire dans les règlements des coupes féminines à 11 une règle existant déjà pour les coupes masculines, concernant le nombre de joueuses en finale, dans un souci d'harmonisation.

Date d'effet : 01.07.2026.

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
COUPES FEMININES A 11 Article 2 – Composition des équipes Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes). (...)	COUPES FEMININES A 11 Article 2 – Composition des équipes Les équipes seront composées de 14 joueuses maximum (11 + 3 remplaçantes). <i>Pour les finales, les équipes seront composées de 16 joueuses maximum (soit 11 joueuses + 5 remplaçantes), seulement 3 joueuses remplaçantes sont autorisées à participer à cette finale.</i> (...)

COUPE U15 F à 11

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé d'inscrire dans les règlements de la Coupe U15 F à 11 une règle existant déjà pour l'ensemble des autres coupes du District, concernant les restrictions de participation, dans un souci d'harmonisation.

Date d'effet : 01.07.2026

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
COUPE U15F à 11 Article 2 – Composition des équipes (...)	COUPE U15F à 11 Article 2 – Composition des équipes (...) <i>Ne pourront y prendre part les joueuses qui ont effectué plus de la moitié des matchs en équipe supérieure. Dans ce cas, l'article 62, alinéa 2 du Règlement d'Administration Générale ne s'applique pas.</i>

COUPE U16G

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé d'inscrire dans les règlements de la Coupe U16 G une règle existant déjà pour le Championnat U16, concernant la participation des joueurs U14 à la Coupe U16 les restrictions de participation, dans un souci d'harmonisation.

Date d'effet : 01.07.2026

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
COUPE U16G Article 3 – Qualification des joueurs (...) <u>Coupe U16</u> Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants : U16 ; U15	COUPE U16G Article 3 – Qualification des joueurs (...) <u>Coupe U16</u> Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants : U16 ; U15 ; <i>ainsi qu'aux licenciés U14 sans restriction quant au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match, à la condition d'y être autorisés médicalement.</i>

REGLEMENT BONUS / MALUS

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé d'opérer quelques modifications concernant le règlement Bonus / Malus pour aligner les règlements avec la pratique, ainsi qu'avec les modifications apportées lors de la dernière Assemblée Générale pour davantage de clarté.

Date d'effet : 01.07.2026

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
REGLEMENT BONUS / MALUS Article 3 – Comptabilisation des cartons jaunes / suspensions (...) Les matchs de suspension dus à la totalisation de cartons jaunes (3 cartons) ne seront pas comptabilisés pour le calcul du bonus/malus. Toutefois, six cartons jaunes représentent, pour le présent système, 1 match de suspension et seront comptabilisés avec le décompte des matchs de suspension. (...) ARTICLE 9 – Forfait fin de saison Sauf cas particuliers justifiés, dans toutes les compétitions où la règle du bonus / malus est en application, lorsqu'un ou plusieurs forfaits seront constatés à l'occasion des cinq dernières rencontres du championnat (au sens des dates réelles et effectives), les mesures suivantes seront appliquées : - Constat du 1^{er} forfait = retrait de 9 points, - Constat du 2^{ème} forfait dans le même championnat = retrait de 12 points. - Constat du 3^{ème} forfait dans le même championnat = FORFAIT GENERAL	REGLEMENT BONUS / MALUS Article 3 – Comptabilisation des cartons jaunes / suspensions (...) ... 1 match de suspension et seront comptabilisés avec le décompte des matchs de suspension. <i>De surcroit, le match de suspension complémentaire, accompagnant la sanction d'un assujetti sous le coup de deux cartons jaunes non révoqués en application de l'article 1.4 du Barème Disciplinaire, ne sera pas comptabilisé dans le cadre du présent règlement.</i> (...) ARTICLE 9 – Forfait fin de saison Sauf cas particuliers justifiés, dans toutes les compétitions où la règle du bonus / malus est en application, lorsqu'un ou plusieurs forfaits seront constatés à l'occasion des cinq dernières rencontres du championnat (au sens des dates réelles et effectives), les mesures suivantes seront appliquées : - Constat du 1^{er} forfait = retrait de 9 points,

	- Constat du 2^{ème} forfait dans le même championnat = retrait de 12 points. - Constat du 3^{ème} forfait dans le même championnat = FORFAIT GENERAL <i>Une mesure spécifique, prévue dans le règlement de la compétition, est applicable pour le championnat U13 D1 à 11 sur la phase 3.</i>
--	--

REGLEMENTS CHAMPIONNAT U13

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé différentes modifications dans le cadre du règlement du championnat U13 :

- Il est proposé de mettre fin à la limitation du nombre de joueurs U12 pour la troisième phase, à 11, en application d'une décision fédérale.
- Il est proposé une réécriture de l'article 2bis quant aux différents prérequis pour participer au championnat U13 D1 à 11 sur la troisième phase, puis pour accéder en compétition régionale.

Date d'effet : 01.07.2026

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
REGLEMENT CHAMPIONNAT U13 Article 2bis – Règles supplémentaires pour le championnat U13 D1 à 11 et le championnat U13 D2 à 8 sur la phase 3 (...) Les matchs de ce championnat se dérouleront avec les règles du Football à 11. Ce championnat spécifique est ouvert aux licenciés suivants : - U13 - U12, dans la limite de six joueurs inscrits sur la feuille de match	REGLEMENT CHAMPIONNAT U13 Article 2bis – Règles supplémentaires pour le championnat U13 D1 à 11 et le championnat U13 D2 à 8 sur la phase 3 (...) Les matchs de ce championnat se dérouleront avec les règles du Football à 11. Ce championnat spécifique est ouvert aux licenciés suivants : - U13 - U12, dans la limite de six joueurs inscrits sur la feuille de match

(...)

Des restrictions supplémentaires sont mises en place lors du championnat U13 D1 à 11, disputé lors de la phase 3.

Les matchs de ce championnat se dérouleront avec les règles du Football à 11.

Ce championnat spécifique est ouvert aux licenciés suivants :

- U13
- U12, dans la limite de six joueurs inscrits sur la feuille de match

- Les joueuses U14F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la FF, peuvent participer.

Les joueurs U11 ne pourront participer à ce championnat U13 D1 à 11.

Des prérequis obligatoires seront mis en place, pour les équipes, afin d'accéder à cette phase de championnat. Il s'agit :

- L'équipe doit être encadrée par un éducateur possédant le CFI U10-U13 certifié et soumis au Statut des Educateurs, annexe 10 et règlement spécifique du District Grand Vaucluse. A noter qu'une équipe présentant un éducateur possédant le CFI U10-U13 sans être certifié ne sera pas empêché de participer au championnat U13 D1 à 11. L'éducateur sera néanmoins dans l'obligation d'obtenir la certification avant la fin du championnat pour avoir accéder en U14 R.
- A partir de la saison 2025/2026 : le responsable technique jeunes (RTJ) du club devra disposer d'un BMF, au minimum ; et le responsable de l'Ecole de Foot (EDF) du club devra disposer d'un DREF, au minimum
- Le club de l'équipe qualifiée doit avoir deux équipes de jeunes (U14 à U19) engagés en championnat à 11 et n'ayant pas déclaré forfait général au moment du lancement de la phase 3 U13, notant qu'en cas de forfait général d'une de ces équipes durant cette

(...)

Des prérequis obligatoires sont mis en place pour participer à cette phase de championnat.

Les prérequis sont les suivants :

- ***L'équipe doit être encadrée par un éducateur possédant, à minima, le CFI U10-U13, sans qu'il soit nécessaire que celui-ci soit certifié ;***
- ***Le club de l'équipe qualifiée doit avoir deux équipes de jeunes (U14 à U19) engagées en championnat à 11 et n'ayant pas déclaré forfait général au moment du lancement de la phase 3 U13, notant qu'en cas de forfait général d'une de ces équipes durant cette phase 3, l'équipe disputant le championnat U13 « D1 à 11 » ne pourra pas accéder en U14 R lors de la saison suivante ;***
- ***L'équipe devra être obligatoirement engagée au Festival Foot U13 ;***
- ***Elle doit contenir un minimum de seize licenciés U12/U13 au minimum, dans le but de bon déroulement des rencontres Football à 11 ;***
- ***Une seule équipe par club peut disputer le championnat U13 D1 à 11.***

Le non-respect de ces obligations entraine, de facto, la non-qualification d'une équipe en championnat U13 D1 à 11. Elle sera dès lors remplacée par le meilleur quatrième, toute poule de Niveau 1/2 confondue, sur la phase 2, sous réserve du respect des obligations exposées ci-dessus.

Des prérequis supplémentaires obligatoires sont mis en place pour accéder au niveau régional (championnat U14 R). Les prérequis sont les suivants :

- ***L'équipe doit être encadrée par un éducateur possédant, à minima, le CFI U10-U13 certifié au plus tard avant la***

phase 3, l'équipe disputant le championnat U13 « D1 à 11 » ne pourra pas accéder en U14 R lors de la saison suivante. • L'équipe devra être obligatoirement engagée au Festival Foot U13. • Elle doit contenir un minimum de seize licenciés U12/U13 au minimum, dans le but de bon déroulement des rencontres Football à 11. • Une seule équipe par club peut disputer le championnat U13 D1 à 11 Le non-respect de ces obligations entraîne, de facto, la non-qualification d'une équipe en championnat U13 D1 à 11. Elle sera dès lors remplacée par le meilleur quatrième, toute poule de Niveau 1/2 confondue, sur la phase 2, sous réserve du respect des obligations exposés ci-dessus.	<i>fin du championnat U13 D1 à 11 pour accéder en U14 R ;</i> - <i>Le responsable technique jeunes (RTJ) du club doit disposer, à minima, d'un diplôme BMF ; le responsable de l'Ecole de foot (EDF) du club doit disposer, à minima, d'un diplôme DREF.</i> <i>Ces prérequis s'appliquent en supplément des prérequis obligatoires prévus pour participer au Championnat U13 D1 à 11.</i> <i>Le non-respect de ces obligations à l'issue de la saison entraîne, de facto, la non-qualification d'une équipe en championnat U14 R pour l'année n+1.</i>
--	--

REGLEMENT CHAMPIONNAT U13

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé d'ajuster le règlement en raison des nouvelles directives fédérales quant au temps de jeu. De surcroît, l'horaire des rencontres est modifié en considération de ce changement relatif au temps de jeu.

Date d'effet : 01.07.2026

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES Un match dure 60 minutes, soit deux périodes de 30 minutes avec une pause coaching de deux minutes par mi-temps. (...)	ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES Un match dure 60 70 minutes, soit deux périodes de 30 35 minutes avec une pause coaching de deux minutes par mi-temps.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET HORAIRES

(...)

1. HORAIRES

Les rencontres se dérouleront le samedi après-midi à 14 h. S'il y a plusieurs rencontres sur le même terrain, le club recevant devra aviser le club visiteur du nouvel horaire. Si un club a des problèmes particuliers liés au temps de trajet, il prévient la commission qui statuera. Après accord des clubs, les rencontres peuvent se dérouler le samedi matin.

En cas de défaillance du club, la Commission fixera d'autorité l'heure de la rencontre.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure.

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET HORAIRES

(...)

2. HORAIRES

Les rencontres se dérouleront le samedi après-midi à - **13h30**. S'il y a plusieurs rencontres sur le même terrain, le club recevant devra aviser le club visiteur du nouvel horaire. Si un club a des problèmes particuliers liés au temps de trajet, il prévient la commission qui statuera. Après accord des clubs, les rencontres peuvent se dérouler le samedi matin.

En cas de défaillance du club, la Commission fixera d'autorité l'heure de la rencontre.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure.

REGLEMENT CHAMPIONNAT U13

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé d'ajuster le règlement en réaffirmant la compétence de la Commission du Football Animation pour l'ensemble des championnats U13.

Date d'effet : 01.07.2026

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 1 – ORGANISATION La Commission des Jeunes (pour les niveaux supérieurs : brassages parcours « Accession » sur la phase de brassages ; « Niveau 1/2 » - Accession sur la phase 2 ; Niveau U13 D1 à 11 et U13 D2 à 8 sur la Phase 3) et la Commission du Football Animation (autres niveaux), sont chargées, en collaboration avec l'Administration	ARTICLE 1 – ORGANISATION La Commission du Football Animation des Jeunes (pour les niveaux supérieurs : brassages parcours « Accession » sur la phase de brassages ; « Niveau 1/2 » - Accession sur la phase 2 ; Niveau U13 D1 à 11 et U13 D2 à 8 sur la Phase 3) et la Commission du Football Animation (autres niveaux), sont chargées, en

du DGV, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

(...)

ARTICLE 2 – SYSTEME DES EPREUVES

(...)

Système global :

(...)

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
- Si la Commission de Discipline ou la Commission des Jeunes le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

(...)

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET HORAIRES

1. CALENDRIER

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du DGV sur proposition de la Commission des Jeunes.

(...)

ARTICLE 7 – INSTALLATIONS SPORTIVES

(...)

collaboration avec l'Administration du DGV, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 2 – SYSTEME DES EPREUVES

(...)

Système global :

(...)

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
- Si la Commission de Discipline ou la Commission du **Football Animation des Jeunes** le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

(...)

ARTICLE 6 – CALENDRIER ET HORAIRES

1. CALENDRIER

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du DGV sur proposition de la Commission **du Football Animation des Jeunes**.

(...)

ARTICLE 7 – INSTALLATIONS SPORTIVES

(...)

1. DISPONIBILITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission des Jeunes ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la Commission des Terrains et Installations Sportives.

(...)

ARTICLE 16 – FORFAITS

(...)

La Commission des Jeunes est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

(...)

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES OFFICIELS

(...)

Lorsque la désignation d'un délégué sera décidée par la Commission des Jeunes, les frais engendrés seront supportés par le DGV.

(...)

ARTICLE 20 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des règlements généraux de la F.F.F et des règlements du DGV, par

1. DISPONIBILITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission du **Football Animation des Jeunes** ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la Commission des Terrains et Installations Sportives.

(...)

ARTICLE 16 – FORFAITS

(...)

La Commission **d'organisation des Jeunes** est la seule habilitée à prendre une décision concernant le forfait. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.

(...)

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES OFFICIELS

(...)

Lorsque la désignation d'un délégué sera décidée par la Commission **du Football Animation des Jeunes**, les frais engendrés seront supportés par le DGV.

(...)

ARTICLE 20 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des règlements

la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans les domaines de ses compétences définies par l'article 2.2 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F), par la Commission des dans tous les autres cas.	généraux de la F.F.F et des règlements du DGV, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans les domaines de ses compétences définies par l'article 2.2 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F), par la Commission du Football Animation des Jeunes dans tous les autres cas.
--	---

REGLEMENT CHAMPIONNAT COUPES JEUNES

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé d'ajouter des éléments règlementaires s'agissant des conditions de garde des coupes après les victoires afin d'assurer un retour aux services du district dans un délai raisonnable favorisant l'organisation des compétitions l'année suivante, mais également dans un souci d'harmonisation des règlements.

Date d'effet : 01.07.2026

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
PREAMBULE Le District Grand Vacluse (DGV) organise les coupes suivantes : Grand Vacluse jeunes U14 - U15- U16 - U17 et U19 Coupes de l'AVENIR U14 - U15-U16-U17 et U19 Titre et challenge : Une coupe est attribuée à l'équipe vainqueur de chaque épreuve.	PREAMBULE Le District Grand Vacluse (DGV) organise les coupes suivantes : Grand Vacluse jeunes U14 - U15- U16 - U17 et U19 Coupes de l'AVENIR U14 - U15-U16-U17 et U19 Titre et challenge : Une coupe est attribuée à l'équipe vainqueur de chaque épreuve. <i>Le club gagnant aura la garde de la COUPE jusqu'au 15 AVRIL de la saison suivante, date à laquelle il devra retourner cette dernière au DISTRICT, à ses frais et risques.</i> <i>En cas de perte ou de détérioration ou de vol, le club doit en avvertir le District qui procèdera au</i>



remplacement des coupes à l'identique et mettra à la charge du club le montant correspondant avec un minimum de 100€. En cas de mise en sommeil ou dissolution du club détenteur, la coupe devra être restituée par le dernier Président du club en activité.

Les coupes resteront la propriété exclusive du DISTRICT GRAND VAUCLUSE qui, pour récompenser trois victoires consécutives du même club, remettra à celui-ci un objet d'art qu'il gardera définitivement.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
secrétaire Général

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier dont le montant est fixé par l'organe dont dépend la commission d'appel. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion dématérialisée du Jeudi 27 août 2026

Présents : MM. BENOIT – Mr. BERTHELOT –Mr. MAKHECHOUCHE –Mr. RANC –Mr. BERANGER –Mr. SAHBI - Mr DIAN – Mr. GUIGUE -- Mme GARCIA – M CLAMECY – M LLORENS –Mme DOSSARD – MR. ALLIO - Mr IFAOUI - Mr BERANGIER – Mr. ARNAUD

Visio :

Excusés :

Assiste :

ANNEXE 12

ADDITIF AUX RÈGLEMENTS SPORTIFS

EXCLUSIONS TEMPORAIRES

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de dix minutes de temps de jeu effectif.

Elle s'applique dans toutes les compétitions de District et dans toutes les catégories, à l'exception des compétitions relevant du football d'animation (sauf pour les catégories U13). L'exclusion temporaire peut être prononcée à l'encontre des joueurs de champ ; et des éducateurs et dirigeants présents sur le banc de touche.

Elle a pour objectif de prévenir et de faire cesser certains comportements de désapprobation, de provocation ou de conduite inconvenante, sans se substituer à l'avertissement ou à l'exclusion définitive prévus par les Lois du Jeu.

L'exclusion temporaire est notifiée par l'arbitre au moyen d'un carton blanc. Elle n'entraîne ni suspension ni amende financière.

L'arbitre mentionne dans son rapport officiel la minute de jeu à laquelle le carton blanc a été infligé, et le ou les motifs précis ayant justifié la sanction.

CHAPITRE 1 — EXCLUSION TEMPORAIRE D'UN JOUEUR

Article 1 — Motifs de l'exclusion temporaire

L'arbitre peut prononcer une exclusion temporaire de dix minutes à l'encontre d'un joueur pour les motifs suivants :

- conduite inconvenante ou excessive ;
- comportement lié à un incident sans échange de coups entre joueurs, entre joueurs et entraîneurs ou dirigeants, ou entre joueurs et spectateurs, à l'exception des gestes obscènes ;
- désapprobation en paroles ou en actes ;
- provocation ;
- toute attitude susceptible de provoquer une dégradation de la rencontre.

L'exclusion temporaire a un objectif exclusivement préventif et éducatif. Elle ne remplace pas l'avertissement ou l'exclusion définitive lorsque la gravité de l'infraction justifie l'application des Lois du Jeu.

Article 2 — Notification de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire est notifiée par l'arbitre au joueur concerné au moyen d'un carton blanc.

Elle doit être notifiée lors d'un arrêt de jeu.

Lorsque l'arbitre laisse le jeu se poursuivre en raison de l'application de l'avantage, la sanction est notifiée au joueur lors du premier arrêt de jeu suivant.

Si l'arbitre interrompt le jeu spécifiquement pour notifier un carton blanc, la reprise du jeu est obligatoirement un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le joueur fautif au moment de l'interruption.

Un carton blanc peut être adressé avant ou après un carton jaune au cours de la même rencontre, sous réserve des dispositions relatives aux nouvelles infractions prévues à l'article 7.

Article 3 — Effets immédiats de l'exclusion

Dès notification du carton blanc, le joueur doit quitter le terrain de jeu et rejoindre le banc de touche.

Pendant toute la durée de son exclusion temporaire le joueur ne peut pas participer au jeu ; il ne peut pas être remplacé ; son équipe joue avec un joueur de moins ; il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et peut, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle sanction conformément aux Lois du Jeu.

Article 4 — Décompte des dix minutes

Le décompte de la sanction commence à la reprise du jeu consécutive à la notification du carton blanc.

Les dix minutes correspondent à dix minutes de temps de jeu effectif.

Ne sont notamment pas décomptés :

- les arrêts liés aux remplacements ;
- les arrêts liés aux blessures ;
- les périodes correspondant à des tentatives volontaires de retarder la reprise ou le déroulement du jeu ;
- tout autre temps qui, conformément aux Lois du Jeu, ne constitue pas du temps de jeu effectif.

Le décompte des dix minutes relève de la responsabilité de l'arbitre.

Article 5 — Retour du joueur

À l'issue des dix minutes, l'arbitre autorise le joueur à reprendre part au jeu.

Le joueur doit pénétrer sur le terrain à hauteur de la ligne médiane.

Sauf dans le cas où le joueur est remplacé, il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu pour permettre son retour.

Le joueur ne peut reprendre le jeu qu'après avoir reçu l'autorisation de l'arbitre.

Article 6 — Remplacement à l'issue de l'exclusion temporaire

À l'issue des dix minutes d'exclusion, le club peut choisir soit de faire revenir sur le terrain le joueur temporairement exclu ; soit de faire entrer un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Le joueur temporairement exclu ne peut pas être remplacé avant l'expiration complète des dix minutes.

Article 7 — Nouvelle infraction

Un même joueur ne peut faire l'objet d'une exclusion temporaire qu'une seule fois au cours d'une même rencontre.

En cas de nouvelle infraction commise par ce joueur, l'arbitre applique, selon la nature et la gravité des faits, l'avertissement ou l'exclusion définitive prévus par les Lois du Jeu.

Lorsqu'un joueur ayant fait l'objet d'un carton blanc reçoit ensuite un carton rouge, il est définitivement exclu de la rencontre. Toutefois, un carton blanc cumulé à un avertissement ne vaut pas exclusion définitive.

Article 8 — Gestion de l'exclusion en cours de période

Lorsqu'une période de jeu se termine alors qu'un joueur est encore sous le coup d'une exclusion temporaire, la durée restant à purger est reportée sur la période suivante.

Cette disposition s'applique notamment à la fin de la première mi-temps et, le cas échéant, à la fin de la première période de prolongation.

Le joueur ne peut reprendre part au jeu qu'après avoir purgé la totalité de la durée de son exclusion temporaire.

Article 9 — Fin de la rencontre et tirs au but

Lorsque le temps réglementaire d'une rencontre prend fin alors qu'une exclusion temporaire est encore en cours, la sanction est considérée comme purgée à la fin de la rencontre.

En cas de prolongation, un joueur n'ayant pas purgé la totalité de son exclusion temporaire à la fin du temps réglementaire doit purger la durée restante au cours de la prolongation.

Un joueur qui n'a pas entièrement purgé son exclusion temporaire à l'issue du temps réglementaire ou de la prolongation ne peut pas participer à une éventuelle séance de tirs au but.

Article 10 — Nombre minimal de joueurs

Lorsqu'une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs dans les compétitions masculines, ou à moins de neuf joueuses dans les compétitions féminines, en raison d'une ou plusieurs exclusions temporaires, l'arbitre arrête la rencontre.

Il en fait mention sur la feuille de match et adresse un rapport circonstancié au District

organisateur de la compétition.

La Commission sportive compétente prend alors la décision qu'elle juge appropriée.

CHAPITRE 2 — CARTON BLANC À L'ENCONTRE D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE

Article 1 — Motifs

Un carton blanc peut être adressé à un éducateur ou à un dirigeant qui adopte, par ses paroles ou ses gestes, une attitude de désapprobation, de provocation ou tout comportement susceptible de perturber le bon déroulement de la rencontre.

L'objectif de cette mesure est exclusivement préventif et éducatif.

Article 2 — Notification du carton blanc

Pour sanctionner un officiel d'équipe, l'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet et lui adresse un carton blanc. L'arbitre indique simultanément le capitaine de l'équipe concernée. Cette indication entraîne l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes. Le capitaine ou le vice-capitaine concerné doit alors confier son brassard à un autre joueur. Si le capitaine est gardien de but, c'est le vice-capitaine qui est temporairement exclu.

Article 3 — Effets de l'exclusion du capitaine

L'exclusion temporaire du capitaine ou du vice-capitaine constitue une mesure spécifique liée au comportement de l'officiel d'équipe. Les modalités de purge de la sanction sont les mêmes qu'en cas de carton blanc infligé directement à l'encontre d'un joueur.

Cette exclusion temporaire ne constitue pas une sanction disciplinaire personnelle infligée au capitaine ou au vice-capitaine et ne se cumule pas avec une autre sanction qu'il aurait déjà reçue au cours de la rencontre pour ses propres fautes.

Article 4 — Décompte et gestion de l'exclusion

Les modalités de décompte et de gestion de l'exclusion sont les même que celles applicables à l'occasion d'un carton blanc directement infligé à l'encontre d'un joueur.

Article 5 — Nouvelle sanction de l'officiel

Si l'officiel d'équipe ayant reçu un carton blanc fait l'objet d'une nouvelle sanction au cours de la même rencontre, il reçoit un carton rouge et est définitivement exclu de la rencontre. Par exemple, si un officiel d'équipe reçoit un carton blanc et un avertissement, cela vaut exclusion définitive.

L'encadrant exclu doit alors quitter immédiatement la surface technique et se conformer aux dispositions prévues par les Lois du Jeu.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE TEXTES

COMITE DE DIRECTION

INFORMATION

De plus, le Comité de Direction prend acte de l'article 12.4 des Statuts du District Grand Vaucluse qui précise :

« (...) »

A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- *Modification de l'Annexe Financière*
- *Les règlements Intérieurs (C.D.A, Comité de Direction, etc....)*
- *Les dispositions des Règlements des compétitions Départementales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.*

Lorsqu'il s'agit de créer un nouveau texte, celui-ci doit être adopté par l'Assemblée Générale, ses modifications ultérieures relevant alors de la compétence du Comité de Direction, sauf s'il est expressément décidé que la modification de ce nouveau texte appartient à l'Assemblée Générale.

- *Mises à jour mineures ne nécessitant pas de modifications majeures*

(...) »

Dès lors, en application de cet article et dans le cadre des prérogatives déléguées, le Comité de Direction du District Grand Vaucluse a décidé de procéder directement à plusieurs modifications réglementaires, pour plus de clarté, de précision pour les clubs et afin de ne pas engorger les votes en Assemblée Générale qui se dérouleront sur des points majeurs. Globalement, il s'agit

- de préciser les dispositions déjà existantes afin d'éviter toute confusion sur certains points
- de corriger les erreurs de frappe, contradictions et incohérences entre les textes, oublis ou absences de mise à jour de certains éléments caducs.
- d'uniformiser les textes.
- d'insérer, dans le règlement d'Administration Générale, des modifications d'articles fédéraux. Ces articles s'imposent déjà aux clubs dans la mesure où ils sont issus des Règlements Généraux de la F.F.F. et un vote en Assemblée Générale s'avère dès lors inutile.

L'ensemble de ces modifications sera publié sur le site Internet du District Grand Vaucluse.

STATUT DES EDUCATEURS

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé de formaliser l'exception prévue dans le PV du Comité de Direction du 16/03/2026, quant à la présence d'une dérogation pour les obligations d'encadrement DF Coach Jeunes (U14 D1 à U19 D1) jusqu'au 30 juin 2027.

Date d'effet : Immédiatement

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<u>1. Diplômes :</u> <u>L'éducateur de l'équipe doit</u> - Être titulaire, <u>au minimum</u>, du diplôme suivant : - Pour les catégories Senior D1 MONTI SPORT : DF Coach Seniors, D2 ATEA TP et D3 et Féminines à 11 D1 : CFI Seniors certifié - Pour les catégories U14 D1, U15 D1, U16 D1, U17 D1, U18 D1 et U19 D1 : DF Coach Jeunes - Pour les catégories U18F à 11 et U15 F à 11 : CFI U14-U19 certifié - Pour la catégorie U13 du championnat « Accession » : CFI U10-U13	<u>1. Diplômes :</u> <u>L'éducateur de l'équipe doit</u> - Être titulaire, <u>au minimum</u>, du diplôme suivant : - Pour les catégories Senior D1 MONTI SPORT : DF Coach Seniors, D2 ATEA TP et D3 et Féminines à 11 D1 : CFI Seniors certifié - Pour les catégories U14 D1, U15 D1, U16 D1, U17 D1, U18 D1 et U19 D1 : DF Coach Jeunes* - Pour les catégories U18F à 11 et U15 F à 11 : CFI U14-U19 certifié - Pour la catégorie U13 du championnat « Accession » : CFI U10-U13 <i>*Pour la saison 2026/2027, le Comité de Direction a mis en place une dérogation, au sens de l'article 5 du présent règlement, pour l'ensemble des équipes participant à ces championnats concernant cette obligation d'encadrement.</i> <i>Ainsi, le club bénéficiant de cette dérogation s'engage à présenter l'éducateur désigné par le document évoqué à l'article 3.1 à une formation durant la saison en cours.</i> <i>La certification devra être effectuée au plus tard avant la dernière journée du championnat dans lequel la dérogation est demandée.</i>

Exposé des motifs :

Il est proposé, en raison de l'arrivée d'un palier complémentaire en termes d'encadrement entre D1 et D2, d'ajouter une dérogation pour les clubs accédant en D1 MONTI SPORT dans la même logique que les dérogations préexistantes.

Date d'effet : Immédiatement

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE				
<u>Article 5 : LES DEROGATIONS</u> - <u>En D1 MONTISPORT et D2 ATEA TP : pas de dérogation</u>	<u>Article 5 : LES DEROGATIONS</u> - <u>En D1 MONTISPORT</u> <table> <tr> <th><i>Dérogation pour le club</i></th><th><i>Cas particuliers</i></th></tr> <tr> <td> Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite, transmise via la boîte mail officielle du club, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un DF Coach Seniors. La demande devra être formulée au plus tard au 1^{er} janvier de la saison d'accession, ou au plus tard avant le dernier match de la saison pour un club se retrouvant dans la situation évoquée à l'article 3.2 du présent règlement. Cependant le club s'engage à présenter l'éducateur désigné par le document évoqué à l'article 3.1 à une formation durant la saison en cours. La certification devra être effectuée au plus </td><td> Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente </td></tr> </table>	<i>Dérogation pour le club</i>	<i>Cas particuliers</i>	Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite, transmise via la boîte mail officielle du club, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un DF Coach Seniors. La demande devra être formulée au plus tard au 1^{er} janvier de la saison d'accession, ou au plus tard avant le dernier match de la saison pour un club se retrouvant dans la situation évoquée à l'article 3.2 du présent règlement. Cependant le club s'engage à présenter l'éducateur désigné par le document évoqué à l'article 3.1 à une formation durant la saison en cours. La certification devra être effectuée au plus	Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente
<i>Dérogation pour le club</i>	<i>Cas particuliers</i>				
Le club accédant à ces divisions peut être autorisé sur demande écrite, transmise via la boîte mail officielle du club, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un DF Coach Seniors. La demande devra être formulée au plus tard au 1^{er} janvier de la saison d'accession, ou au plus tard avant le dernier match de la saison pour un club se retrouvant dans la situation évoquée à l'article 3.2 du présent règlement. Cependant le club s'engage à présenter l'éducateur désigné par le document évoqué à l'article 3.1 à une formation durant la saison en cours. La certification devra être effectuée au plus	Tous les cas particuliers présentés par les clubs seront soumis à l'étude de la Commission compétente				

	tard avant la dernière journée du championnat dans lequel la dérogation est demandée. Dans le cas contraire, le club s'expose à ce que les rencontres disputées soient considérées par la Commission comme non couvertes par un éducateur diplômé, et rentrent dans le décompte évoqué dans l'article 4.	
	<u>- En D1 MONTISPORT et D2 ATEA TP : pas de dérogation</u>	

REGLEMENT CARTON BLANC

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé de modifier le règlement du carton blanc, au regard des modifications fédérales sur ce point, tel que présenté antérieurement lors de l'Assemblée Générale d'Eté, par exemple.

Désormais, les éducateurs et dirigeants présents sur le banc sont susceptibles d'être sanctionnés d'un carton blanc en cas de comportement inadapté.

Afin de permettre une lecture fluide, il est proposé également de diviser le règlement en deux parties : l'une concernant le carton blanc infligé à l'encontre d'un joueur, et l'autre concernant le carton blanc infligé à un membre du staff.

Aussi, afin d'améliorer la clarté du règlement et d'en garantir la bonne compréhension par tous, il est proposé une nouvelle rédaction / organisation du présent règlement.

Date d'effet : Immédiatement

Voir annexe

REGLEMENT CHAMPIONNAT U14

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :

Il est proposé de supprimer la limite de participation concernant les joueurs U13, en conformité avec les nouvelles décisions fédérales quant aux restrictions de participation pour les joueurs de catégorie d'âge inférieure.

Date d'effet : Immédiatement

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
PREAMBULE <i>Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :</i> - U14 - U13 à la condition d'y être autorisés médicalement dans la limite de 6 pouvant être inscrits sur la feuille de match.	PREAMBULE <i>Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :</i> - U14 - U13 à la condition d'y être autorisés médicalement dans la limite de 6 pouvant être inscrits sur la feuille de match

Christophe BENOIT
Président
Général



Alain BERTHELOT
Secrétaire





COMMISSION DES JEUNES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL DISTRICALE.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 25 août 2026

Présents : Mme. Nicolas Aline (Présidente) ; Mr. Bochet Michel ; Mr. Abeille Georges ; Mr. Dany Stéphane

Excusés : Mr. Poli Jean-Marie

SECTEUR CHAMPIONNAT

Rappel aux clubs : toutes catégories :

Engagements des équipes D2 au plus tard 31/08/2026.

Passer cette date, il n'y aura plus d'équipes engagées en D2.

Les catégories U16 D1 et U15 D1 sont en championnat à 13 équipes.

Ces championnats repasseront à 12 équipes la saison 2027/2028.

De ce fait, les desideratas de ces championnats à 13 ne seront, malheureusement, pas respectés.



COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

2026-2027

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL DISTRICALE.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du mardi 25 août 2026

Présents: M.BES, M.PEGAS, M. D'ASCANIO, Mme BOUCHERON

En Visio :

Excusés : Mme. NOVELLI ; M. VIDAL ; M.ZANDOMENEGHI, Mme DOSSARD

Assistent : ALICIA CHIAVARINO

Réunion de rentrée du Football féminin :

Le mardi 8 septembre à 18h30 au siège du District Grand Vaucluse.

CORRESPONDANCE



Rappel important

Faire valider vos licences avant fin AOÛT

SECTEUR CHAMPIONNATS

Les calendriers U18F à 11 et U15F à 11 sortiront début septembre.



CHAMPIONNAT SENIORS F A 11 INTERDISTRICT

DEBUT DU CHAMPIONNAT LE DIMANCHE 13 SEPTEMBRE

Vous avez jusqu'au 31 août pour finaliser les licences pour vos joueuses (minimum 18 licenciées par équipe). Sous peine de ne pas pouvoir participer à la compétition Inter-District.

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

DEBUT DU CHAMPIONNAT LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE

Fin des engagements le **31 août**.

CHAMPIONNAT U18F A 11

DEBUT DU CHAMPIONNAT LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE

CHAMPIONNAT U18F A 8

DEBUT DU CHAMPIONNAT LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE

Fin des engagements le **31 août**.

CHAMPIONNAT U15 F A 11

DEBUT DU CHAMPIONNAT LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE

CHAMPIONNAT U15 F A 8

DEBUT DU CHAMPIONNAT LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE

Fin des engagements le **31 août**.

CHAMPIONNAT U13F A 8

DEBUT DU CHAMPIONNAT LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE

Fin des engagements le **31 août**.

FOOT ANIMATION U6F A U11F

N'OUBLIEZ PAS D'INSCRIRE VOS EQUIPES FOOT ANIMATION SUR LE SITE FAL.
VOUS AVEZ JUSQU'AU LUNDI 14 SEPTEMBRE POUR VOS INSCRIPTIONS.

RENTREE DU FOOT : THEMATIQUE OCTOBRE ROSE

Samedi 3 octobre 2026

U6-U9F et U10-U11F
Horaire 9H30 à 15H30

Club recevant EAF



SECTEUR COUPES

N'oubliez pas de vous inscrire dans les différentes coupes.

U15 F. à 8

U15 F. à 11

U18 F. à 11

Coupe Amitié

Coupe Chabas